

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

SOCATA

Avions TB9, TB10

Attaches avant de voilure

La présente Consigne de Navigabilité concerne tous les avions TB9 et les avions TB10 N/S 1 à 803, 805, 806, 809 à 815, 820 à 822.

Afin d'assurer l'intégrité des attaches avant de voilure côté voilure et côté fuselage par vérification d'absence de criques, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

CAS "A" Avions ayant atteint ou dépassé 3000 atterrissages ou 2000 heures de vol

Inspecter dans les 100 prochaines heures de vol, et au plus tard le 31 octobre 1995, les attaches avant de voilure ayant atteint ou dépassé un vieillissement de 3000 atterrissages ou 2000 heures de vol (la première des deux limites atteinte), puis dans tous les cas, renouveler cette inspection tous les 3000 atterrissages ou 2000 heures de vol (la première des deux limites atteinte).

CAS "B" Avions n'ayant pas atteint 3000 atterrissages ou 2000 heures de vol

Inspecter les attaches avant de voilure à 3000 atterrissages ou 2000 heures de vol (la première des deux limites atteinte), puis dans tous les cas, renouveler cette inspection tous les 3000 atterrissages ou 2000 heures de vol (la première des deux limites atteinte).

A.-ATTACHE AVANT COTE VOILURE

1) Pas de crique

- a) Application du kit OPT 10 911000 au plus tard à 12000 atterrissages ou 8000 heures de vol (la première des deux limites atteinte).
- b) Nouvelle application du kit OPT 10 911000 au plus tard à 6000 atterrissages ou 4000 heures de vol depuis la dernière application du kit (la première des deux limites atteinte).

2) Criques décelées lors de l'inspection

- a) Application du kit OPT 10 911000.
- b) Nouvelle application du kit OPT 10 911000 au plus tard à 6000 atterrissages ou 4000 heures de vol depuis la dernière application du kit (la première des deux limites atteinte).

B. - ATTACHE AVANT COTE FUSELAGE**1) Avions N/S 1 à 399, 413, LS-10-14/1 non appliquée, Kit OPT 10 908100 non appliqué (attaches en 25CD4S)****a) Pas de crique :**

- Application du kit OPT 10 919800 au plus tard à 6000 atterrissages ou 4000 heures de vol (la première des deux limites atteinte).
- Nouvelle application du kit OPT 10 919800 au plus tard à 12000 atterrissages ou 8000 heures de vol depuis la dernière application du kit (la première des deux limites atteinte).

b) Criques décelées lors de l'inspection :

- Application du kit OPT 10 919800.
- Nouvelle application du kit OPT 10 919800 au plus tard à 12 000 atterrissages ou 8 000 heures de vol depuis la dernière application du kit (la première des deux limites atteinte).

2) Avions N/S 1 à 399, 413, LS-10-14/1 appliquée, Kit OPT 10 908100 appliqué (attaches en 15CDV6)**a) Pas de crique :**

- Application du kit OPT 10 919800 au plus tard à 12000 atterrissages ou 8000 heures de vol après la dernière application du Kit (la première des deux limites atteinte).

b) Criques décelées lors de l'inspection :

- Application du kit OPT 10 919800.
- Nouvelle application du kit OPT 10 919800 au plus tard à 12000 atterrissages ou 8000 heures de vol depuis la dernière application du kit (la première des deux limites atteinte).

3) Avions TB9 N/S 400 à 412, 414 et suivants (attaches en 15CDV6), Avions TB10 N/S 400 à 412, 414 à 803, 805, 806, 809 à 815, 820 à 827 (attaches en 15CDV6)**a) Pas de crique :**

- Application du kit OPT 10 908100 au plus tard à 12000 atterrissages ou 8000 heures de vol (la première des deux limites atteinte).
- Nouvelle application du kit OPT 10 908100 au plus tard à 12000 atterrissages ou 8000 heures de vol depuis la dernière application du kit (la première des deux limites atteinte).

b) Criques décelées lors de l'inspection :

- Application du kit OPT 10 908100.
- Nouvelle application du kit OPT 10 908100 au plus tard à 12000 atterrissages ou 8000 heures de vol depuis la dernière application du kit (la première des deux limites atteinte).

Mentionner l'application de la présente Consigne de Navigabilité dans le Livret d'Aéronef.

REF. : BS SOCATA Avions TB N° 10.081.57 Rév. 1

La présente Révision 1 remplace la CN originale 94-264(A) du 07 décembre 1994.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 17 DECEMBRE 1994

(celle de la CN originale)